



N°DEC.2026/45 - / DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LICENCE APPLICATION CITYONE – BUDGET PRINCIPAL « VILLE DE BÉGARD »

Le Maire de BÉGARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026/39 du 20 mars 2026, portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa 4° de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure, un contrat pour la configuration de deux applications (future borne tactile et smartphone) ainsi que pour les licences annuelles qui y sont liées ;

Considérant la proposition présentée par la société LUMIPLAN VILLE dont le siège social est fixé 1 impasse Augustin FRESNEL, 44800 Saint-Herblain ;

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER le contrat susmentionné avec la société LUMIPLAN VILLE à compter de la date de mise en ligne de l'application (ou au plus tard trois mois après la date de livraison de la version Beta) ;

Article 2 : DE DIRE que le contrat est souscrit pour une période de trois ans, reconductible tacitement pour une période d'un an et ce tous les ans suivants, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties et par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois avant la date de signature du contrat ;

Article 3 : DE DIRE que :

- le coût fixe de configuration de l'application de la borne tactile est de 800€ HT ;
- le coût annuel de la licence de l'application de la borne tactile est de 360€ HT ;
- le coût annuel de la licence de l'application smartphone est de 500€ HT

Article 4 : DE DIRE que toutes les conditions sont fixées dans le contrat annexé ;

Article 5 : DE DIRE que Madame la Directrice Générale des Services et la comptable assignataire du Service de Gestion comptable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

25 SEP. 2026

La transmission au contrôle de légalité le :

25 SEP. 2026

L'accusé de réception le :

La publicité sur le site internet, à compter du :

28 SEP. 2026

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**Fait à Bégard, le 25
septembre 2026**

**Le Maire,
Gildas HERVÉ**

